AVENANT N°1
A LA CONVENTION 2021-224 RELATIVE A LA PARTICIPATION D'EDF
AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT
SIGNEE LE 25 JUIN 2021
ENTRE EDF ET LE DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Entre,

EDF, Société Anonyme au capital de 1 943 290 542 €, ayant son siège social, 22-30, avenue de Wagram,
75.008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552.081.317, faisant élection de domicile au 4, rue Claude Marie Perroud - Wood Park, Bâtiment B-31.000 Toulouse, représentée par Monsieur Olivier ROLAND agissant en qualité de Directeur Commerce Sud-Ouest et dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après désignée « EDF »,
d'une part

et

Le **Département de Tarn-et-Garonne**, dont le siège est situé hôtel du département 100 BD Hubert Gouze, BP783 82013 Montauban Cedex, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné indifféremment « le Département » ou « le Département de Tarn et Garonne », d'autre part

EDF et « le Département » étant désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EDF et « le Département » ont conclu le 25/06/2021 une convention (ci-après la « Convention ») ayant pour objet de définir le cadre de la participation d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après le « FSL »).

Les changements d'interlocuteurs désignés dans la convention et le changement du gestionnaire du FSL pour 2023 font l'objet de la création de cet avenant 1 (ci-après « l'Avenant ») à la convention de 2021. Cet avenant actualisera également des informations obsolètes en 2022 qui figuraient dans l'article 5 alinéa 5.3 de la convention.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier les interlocuteurs désignés dans la convention et d'entériner le changement du gestionnaire du « FSL » pour 2023. II sera l'occasion d'actualiser certaines informations obsolètes qui figuraient dans la convention article 5 — alinéa 5.3.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CONVENTION

2.1 L'article 3 de la Convention est modifié par les dispositions suivantes :

Le Département du Tarn et Garonne a choisi comme service gestionnaire du FSL, à partir du 1er janvier 2023, l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn et Garonne (UDAF 82).

L'alinéa 3.3 est à modifier par « la décision est également notifiée par le gestionnaire du FSL à chaque demandeur et au travailleur social du service instructeur ».

L'alinéa 3.4 est à modifier par : « Un bordereau de versement des aides, correspondant au récapitulatif de Commission, est adressé à la suite de chaque commission FSL à EDF (pôle solidarité et service trésorerie) par le gestionnaire du FSL, via le portail PASS EDF dont les modalités d'accès sont stipulées à l'article 5.1 de la Convention, après chaque Commission. II précise les coordonnées et le montant de 1"aide pour chacun des bénéficiaires.

2.2 L'article 5 de la Convention est modifié par les dispositions suivantes

L'alinéa 5.1 est à modifier par
Le Responsable Régional Solidarité EDF : Laetitia Bécharel : laetitia.becharel@edf.fr
Le Correspondant Solidarité EDF : Christine Eychenne : christine.eychenne@edf.fr

L'alinéa 5.3 est à modifier par

- La mise à disposition de supports d'information et de communication adaptés, dans le cadre de 1"utilisation du chèque énergie pour le règlement des factures d'énergie EDF.
- Une information sur les dispositifs de rénovation solidaire portée par EDF.

2.3 L'article 5 de la Convention est modifié par les dispositions suivantes

L'alinéa 6.1 est à modifier par :

Pour EDF :

	Laetitia BECHAREL
Fonction	Responsable Régional Solidarité
Adresse	4 rue Claude Marie Perroud Bât B - ACI B001 WP 31096 Toulouse Cedex
Tél. portable	06 60 67 63 02
Email	Laetitia.becharel@edf.fr
	Christine EYCHENNE
Fonction	Correspondant Solidarité
Adresse	181 avenue Jacques Douzans — 31600 Muret
Tél. portable	06.60.74.22.52
Email	Christine.eychenne@edf.fr

Pour le Département :

	Le Service Habitat/Logement Social
Adresse	100, Boulevard Hubert Gouze B P 783 82013 Montauban Cedex
Tél.	05.63.91.76.89 ou 05.63.91.77.75
Email	service.habitat@tarnetgaronne.fr

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'AVENANT

Le présent Avenant entre en vigueur le 01/01/2023 et prend fin au terme de la convention du 21 juin 2021 qu'il modifie.

Toutes les clauses et conditions de la Convention qui ne sont pas modifiées, complétées ou suspendues par le présent Avenant, conservent leur plein et entier effet.

La Convention et ses Avenants forment un ensemble contractuel indivisible.

Fait à Montauban, le en deux exemplaires originaux.

Pour Le Département
du Tarn et Garonne,
Le Président
du Conseil Départemental

Michel WEILL

Pour EDF
P/O Le Directeur Commerce Sud-ouest

Olivier ROLAND